



COMPTE-RENDU N°2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 13 mars à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 6 mars 2015

PRESENTS : MM. GUERIN - PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – BASTID - PILET – CHAUSSADE – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET – GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – DEJEAN (procuration Mme.TALIANO) – GUILLAUME (procuration Mme PILET) – DELIBIE (procuration Mme GABRIEL) – WILLIAMS (procuration M. BLIN) – CABROL (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT) – DUHARD (procuration M.MARCADIER).

Secrétaire de séance : M. Guy PIEDFERT.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2015.

Le conseil communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature de la convention pour le piégeage des pigeons bisets et des ragondins sur les communes de Montpon Ménestérol, Le Pizou, Eygurande et Gardedeuilh et Saint Martial d'Artenset.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts et redéfinition de l'intérêt communautaire
- Propositions de missions complémentaires du cabinet V. Aubelle
- Signature d'un contrat de prêt bancaire
- Mise en place d'un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme
- Vélo route voie verte : signature des marchés de travaux pour la passerelle de Chandos
- Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » au lieu dit « Le Château » sur la commune de Le Pizou : Fixation des prix de vente

- Désignation d'un représentant communautaire pour la signature d'un acte administratif
- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Paysages »
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31heures 30
- Questions diverses

1 /Modification des statuts et redéfinition de l'intérêt communautaire

Modification des statuts :

Après lecture du projet de délibération, le débat s'engage. M. BASTID demande si les équipements sportifs, initialement de compétence intercommunale à la CCBVI, doivent bien être retransférés aux communes. M. le Président répond par l'affirmative.

Concernant la compétence enfance jeunesse, Madame LAGOUBIE demande si le foyer des jeunes, créé à Montpon, sera transféré à la CCIDL. M. le Président répond que le foyer, pour l'heure, restera communal.

Ensuite, M. PIEDFERT souhaite une précision sur la prise d'effet de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage : celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Enfin, M. LEY demande si pour les bâtiments transférés à la CCIDL, des sous-compteurs devront être posés et qui prendra en charge la dépense. Au vu des différentes possibilités à discuter, M. le Président indique que cette question sera tranchée ultérieurement.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences des EPCI,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences requises permettant aux communautés de communes de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,



Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,
Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie
Vu les arrêtés préfectoraux n°2013147-0002 n°2013282-0004 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 27 mai 2013 et du 09 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Isle Double landais,
Vu la délibération de la communauté de communes Isle-Double-Landais du 13 janvier 2014 relative à l'adoption du régime fiscal codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, actée par arrêté préfectoral du 11 février 2014,

Considérant aux termes de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (JO 26 mars 2014) que « la présente communauté, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire Isle Double Landais accepte la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Isle-Double-Landais proposée ci-dessous.

Article 4

I - Compétences obligatoires

1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II - Compétences supplémentaires

1 <i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>
--

1.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)

1.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre des chartes et schémas départementaux.

1.3 Etude et travaux sur les cours d'eau situés sur le territoire intercommunal

2 *Politique du logement et du cadre de vie*

2.1 Plan local de l'habitat

2.2 Opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant

2.3 Création et gestion des lotissements viabilisés

3 *Action sociale*

3.1 Portage des repas à domicile

3.2 Aide à domicile

4 *Aménagement numérique*

Aménagement numérique ainsi qu'il résulte de l'article L.1425-1 du CGCT

5 *Politique de l'enfance et la jeunesse*

Structures d'accueil petite enfance et jeunesse suivantes :

5.1 Crèches et haltes garderies

5.2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement

5.3 Relais Assistantes Maternelles

6 *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

6.1 Construction, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et primaires

6.2 Accueil des élèves avant et après les heures d'enseignement

6.3 Cantines scolaires

6.4 Transport scolaire

7 *Maison de santé pluridisciplinaire*

Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Montpon Ménéstérol

8 *Caserne de gendarmerie*

Caserne de gendarmerie à Montpon Ménéstérol dans le cadre d'une convention avec la direction générale de la gendarmerie nationale.

9 *Accueil des gens du voyage*

Construction, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle rédaction adoptée par le conseil communautaire se substituera intégralement à la rédaction de l'article 4 des statuts existants à ce jour de la communauté de communes Isle-Double-Landais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les statuts de la communauté de communes Isle Double Landais comme libellés ci-dessus.

Redéfinition de l'intérêt communautaire :

Après lecture du projet de délibération, M. VERGNAUD précise que le lotissement prévu au Pizou a été nommé « les Terrasses de l'Isle » et non « lotissement le Château ».

M. GUERIN souhaite ensuite des précisions sur le soutien à l'agriculture biologique, et demande si l'agriculture raisonnée entre également dans ce champ de compétence. M. LEY indique qu'il s'agit pour l'heure de valider à l'échelle de la CCIDL ce qui avait été mis en place à l'échelle de la CCID, et propose donc de se cantonner à l'agriculture biologique et à la rédaction des statuts telle que proposée.

Le conseil communautaire accepte de définir l'intérêt communautaire comme suit :

1° Au titre de l'aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

- A. Au titre du développement des zones d'activité industrielle ; sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielles.
- B. Au titre des actions de développement commercial ; sont d'intérêt communautaire :
 - Multiple rural + maison sur la commune de St Barthélémy de Bellegarde cadastrée AB n°79, 127, 128, 129 lieu dit « Le Bourg »
 - Multiple rural + maison sur la commune de St Martial d'Artenset cadastrée section AA n°178
- C. Au titre du développement des activités agricoles ; sont d'intérêt communautaire les actions de soutien à l'agriculture biologique et aux circuits courts.
- D. Au titre des actions de développement touristique ; sont d'intérêt communautaire :
 - L'aménagement, le développement, l'entretien et la gestion des sites touristiques suivants :
 - Le moulin du Duellas sur la commune de Saint Martial d'Artenset cadastré section ZC N°82, 83 et 84 lieu dit « écluse des Duellas » et la gabare « Le Duellas ».



La base canoë kayak de Chandos sur la commune de Montpon Ménéstérol cadastrée section M parcelles 1577b en partie, 544 en partie et 1049 en partie pour une surface totale de 2880m² (voir plan annexé au PV de mise à disposition).

Création, aménagement et entretien de l'itinéraire vélo route voie verte de la Vallée de l'Isle.

Création, aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR.

- Développement des activités de loisirs et du tourisme

Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique

- La création d'un office de tourisme intercommunal :

L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur le périmètre communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

Commercialisation de produits utiles au séjour des visiteurs

Organisation de fêtes et manifestations touristiques.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voiries qui suivent : toutes les voiries sont d'intérêt communautaire.

4° politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les lotissements viabilisés suivants :

- Lotissement viabilisé de 12 lots « Les Pradelles » + terrain sur la commune de St Barthélémy de Bellegarde cadastrée AB n°259 lieu dit « Le Bourg »
- Lotissement viabilisé de « Les Terrasses de l'Isle » sur la commune de Le Pizou

Et les logements d'habitation suivants :

- Maison sur la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde cadastrée section AB n°33 lieu dit « Le Bourg ».



Le conseil communautaire est invité à se prononcer après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG –LBP – 2015-04 proposées par la Banque Postale comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 000 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/05/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2,06%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement :	constant
------------------------	----------

Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
--------------------------	---

Commission :

Commission d'engagement :	0.15% du montant du contrat de prêt
---------------------------	-------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la signature du contrat de prêt bancaire décrit ci dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

4/ Mise en place d'un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme

M. le Président indique que plusieurs solutions ont été étudiées suite au désengagement de l'Etat dans l'instruction des documents d'urbanisme :

- l'organisation individuelle de chaque commune,
- la mise en place d'une structure à l'échelle du département, porté par l'Agence Technique Départementale ou l'Union des Maires,

-la mise en place d'une structure commune à trois communautés : Isle Double Landais, Mussidanais en Périgord et Isle Vern Salembre. C'est cette dernière proposition que le bureau a souhaité soumettre à la délibération du conseil communautaire, au vu de l'échéance fixée au 1^{er} juillet 2015.

Mme DARRACQ s'interroge sur la proposition par l'ATD d'un service de remplacement qui, à son sens, relève plutôt du Centre de Gestion. M. le Président considère que le CDG a plutôt une vocation généraliste, et que les remplacements en matière d'urbanisme relèvent de profils spécifiques.

M. PIEDFERT fait remarquer que les communes dotées de cartes communales se montrent solidaires des communes dotées d'un PLU, ces dernières seulement étant concernées par l'échéance du 1^{er} juillet 2015. Il rappelle que les services de l'Etat assureront l'instruction des documents d'urbanisme des communes dotées d'une carte communale jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Mme CABIROL, enfin, regrette qu'aucun chiffrage des propositions faites par l'ATD ne soit présenté, ce qui ne permet pas de se prononcer en disposant de tous les éléments. M. VERGNAUD répond qu'il s'agit ce soir de prendre une délibération de principe.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs communes membres de la CC Isle Double Landais sont dotées d'un PLU et ont par conséquent l'obligation de créer un service ADS (Autorisation du Droit du Sol) avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015. La création d'un tel service à l'échelle intercommunale a par ailleurs été rapidement amorcée.

La même démarche est en cours concernant les communes membres de la CC Isle Vern Salembre pour lesquelles l'échéance du 1^{er} juillet 2015 est également posée.

Enfin, les communes constituant la CC du Mussidanais en Périgord (CCMP), pour leur part, seront soumises à cette obligation au 1^{er} juillet 2017 ; cependant, elles souhaitent anticiper cette échéance.

Aujourd'hui, la réflexion entamée au sein de chaque EPCI permet d'envisager la création d'un service instructeur mutualisé entre les trois communautés de la vallée de l'Isle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité la création d'un service mutualisé ADS entre la CCIDL, la CCIVS et la CCMP, étant précisés les éléments suivants :

- La CCIDL adhérera au groupement d'achat proposé par l'Agence Technique Départementale pour l'acquisition d'un logiciel et tout ce qui s'y rattache,
- La CCIDL adhérera au Système d'Information Géographique (SIG) Géovisu proposé par l'ATD également,
- La CCIDL adhérera à une cellule de remplacement d'agents gérée par l'ATD en cas de carence du service.

Monsieur Jean Claude BASTID quitte le conseil communautaire après le vote de cette délibération.



7/ Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » au lieu dit « Le Château » sur la commune de Le Pizou : Fixation des prix de vente

Vu la convention signée avec le Conseil Général en date du 23 décembre 2013,

Le Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » au lieu dit « Le Château » sur la commune de Le Pizou étant achevé, il est nécessaire de fixer les prix de vente de chaque lot.

12 lots sont en vente et le prix est fixé à 22€71 TTC le m². La convention signée avec le Conseil Général donne la possibilité de percevoir une aide en fonction du barème des ressources des ménages acquéreurs. L'aide sera perçue directement par la communauté de communes et sera déduite du prix de vente.

Il est donc proposé les prix de vente suivants :

Lots	Superficie en m ²	Prix sans subvention	Prix avec subvention
Lot 1	388	8 811.48€	3 811.48€
Lot 2	380	8 629.80€	3 629.80€
Lot 3	813	18 463.23€	13 463.23€
Lot 4	827	18 781.17€	13 781.17€
Lot 5	935	21 233.85€	16 233.85€
Lot 6	774	17 577.54€	12 577.54€
Lots	Superficie en m ²	Prix sans subvention	Prix avec subvention
Lot 7	975	22 142.25€	17 142.25€
Lot 8	542	12 308.82€	7 308.82€
Lot 9	614	13 943.94€	8 943.94€
Lot 10	805	18 281.55€	13 281.55€
Lot 11	650	14 761.50€	9 761.50€
Lot 12	630	14 307.30€	9 307.30€
Totaux	8333	189 242.43€	129 242.43€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide à l'unanimité les prix de chaque lot tels que proposés ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

8/ Désignation d'un représentant communautaire pour la signature d'un acte administratif

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2015 qui décide l'acquisition d'un terrain sur la commune de Ménesplet,

Il a été convenu qu'un acte administratif serait établi afin de concrétiser l'achat.

Il est nécessaire pour cela de compléter la délibération déjà prise par la désignation d'un ou deux Vice Présidents qui seront chargés de représenter la communauté de communes, le Président ayant le rôle de recevoir et d'authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité désigne Monsieur Albert RICHARD pour représenter la communauté de communes Isle Double Landais pour l'établissement de l'acte administratif mentionné ci-dessus et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

9/ Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Paysages »

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 12 janvier 2015, qui a examiné les différentes actions d'animation qui pourraient être mises en œuvre sur le site du moulin du Duellas pour la saison 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la mise en place du potager pédagogique ainsi que les différents ateliers proposés par l'association « Paysages ».

Le partenariat avec cette association se traduit par la signature d'une convention d'objectifs décrivant l'intervention de l'association sur le site du moulin du Duellas et les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 6000€ permettant de remplir ses missions. Le projet de convention d'objectifs figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de reconduire la convention d'objectifs avec l'association « Paysages » pour la saison 2015 et autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

10/ Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31heures 30

Un agent intervenant à l'école de Ménéstérol a besoin d'une augmentation de son temps de travail hebdomadaire suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cet agent dispose actuellement d'un emploi à 30h et nécessite à présent une augmentation de 1h30 minutes hebdomadaires.

Il est proposé au conseil d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2015 répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

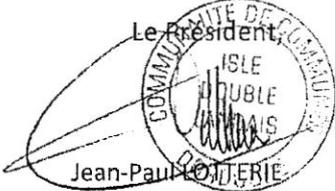
Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 31heures 30minutes

Date de création : 1^{er} avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2015 suivant la description ci-dessus et décide en conséquence, de supprimer au 1^{er} avril 2015, le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,

Jean-Paul LOTTIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ISLE
DUBLE
VALAIS

